

Actualité sociale du 1^{er} janvier au 30 avril 2017

Licenciements et ruptures du contrat

La non remise du dossier relatif au CSP peut créer un préjudice pour le salarié.

L'absence de remise du formulaire relatif au CSP par l'employeur au salarié peut créer un préjudice pour le salarié, auquel cas il doit être réparé selon un montant apprécié souverainement par le juge.

Cass. soc. 7 mars 2017

Démission : l'employeur doit remettre une attestation Pôle emploi au salarié.

Les juges ne peuvent pas débouter un salarié démissionnaire de sa demande de dommages et intérêts pour non-délivrance de l'attestation Pôle emploi au motif que la rupture du contrat ne lui permet pas de bénéficier des allocations de chômage.

Cass. soc. 15 mars 2017

Licenciement pour inaptitude : la consultation des délégués du personnel est-elle systématique ?

La loi El Khomri (dite loi Travail) a harmonisé la procédure d'inaptitude, et notamment sur l'obligation de consulter les délégués du personnel (DP).

En effet, depuis le 1er janvier 2017, l'employeur doit consulter les DP avant de proposer un poste de reclassement au salarié inapte, que l'inaptitude soit d'origine professionnelle ou non. Ainsi, en cas d'inaptitude au travail, la consultation semble bel et bien systématique.

Licenciement pour faute grave : vérifier la bonne réception de la lettre par le salarié.

Dans le cadre d'un licenciement, l'employeur doit être en mesure de prouver que le salarié a bien réceptionné la lettre lui notifiant la rupture de son contrat.

Cass. soc. 22 févr. 2017

Charges sociales, aides et exonérations

Charges sociales 2017 : nouvelle cotisation patronale universelle pénibilité dé plafonnée fixée à 0,01 %, augmentation de la cotisation patronale d'assurance maladie portée à 12,89 % (part patronale), hausse de la cotisation vieillesse dé plafonnée de 0,05 point, hausse de la cotisation vieillesse dé plafonnée fixée à 1,90 % pour la part patronale et 0,40 % pour la part salariale, changement des taux accident du travail, baisse de la cotisation AGS fixée à 0,20 %, cotisation GMP mensuelle fixée à 70,38 €, taux de la cotisation d'allocations familiales réduit de 1,8 point, diminution des cotisations CCPMA prévoyance régime d'adhésion de 0,16 % sur la tranche A et de 0,25 % sur les tranches B et C (circulaire social janvier 2017) .

Les cadeaux et bons d'achat sont soumis à cotisations sociales.

La Cour de cassation affirme dans un arrêt du 30 mars 2017 que les bons d'achats versés aux salariés par l'employeur ou le comité d'entreprise doivent être soumis à cotisations sociales.

La tolérance qui est appliquée par les URSSAF n'est pas reconnue par le juge mais continuera

à être appliquée par l'organisme de recouvrement.

Cass. civ, 30 mars 2017

La prise en charge par l'employeur des amendes routières des salariés est soumise à cotisations.

Si l'employeur paie les amendes du salarié pour contraventions au code de la route sans soumettre ces sommes à cotisations, gare au redressement MSA.

Les paramètres de calcul de la réduction Fillon sont modifiés : la valeur de T retenue dans la formule de calcul du coefficient de la réduction Fillon est modifiée afin de tenir compte du relèvement de la cotisation maladie et de la baisse du taux limite de la cotisation AT/MP.

28 déc. 2016 : JO 30 déc.

Protocole d'accord du 28 mars 2017 relatif à l'assurance chômage : il prévoit la fin du régime de taxation des CDD de courte durée, la fin du régime d'exonération temporaire des cotisations patronales chômage, l'instauration d'une « Contribution exceptionnelle temporaire » et une baisse du taux de cotisations AGS (circulaire social du 11 avril 2017).

Contrat de travail

Dans les entreprises d'au moins 20 salariés, les sanctions doivent être prévues par le règlement intérieur.

Cass. soc. 23 mars 2017

Entretien annuel : il est interdit de mentionner les activités électives du salarié.

Cass. soc. 1er févr. 2017

Formation

La preuve de l'assiduité du stagiaire est renforcée.

Parcours de formation, justificatifs d'assiduité et forfaits de prise en charge par les Opcva des actions du contrat de professionnalisation : un décret du 22 mars 2017 pris en application de la loi « Travail » du 8 août 2016 explique ces nouveautés entrées en vigueur le 1er avril.

mars 2017 : JO 24 mars

CPF et financement du permis de conduire B mode d'emploi : le permis de conduire peut être financé avec le compte personnel de formation (CPF) depuis le 15 mars. Comment obtenir ce financement ? Le permis de conduire peut-il être préparé sur le temps de travail ? Le ministère du travail publie un document qui répond notamment à ces questions.

Questions-réponses, ministère du travail, 15 mars 2017

Accident du travail, santé au travail

Inaptitude au travail : une nouvelle salve d'arrêts.

L'inaptitude n'en finit pas d'alimenter le contentieux devant la Cour de cassation. Plus d'une vingtaine d'arrêts en 1 mois sur ce thème. Si la plupart des solutions dégagées ne sont pas remises en cause par la loi Travail, certaines devraient évoluer.

Plusieurs arrêts de la Cour de cassation donnent un éclairage sur la procédure de licenciement pour inaptitude, notamment sur l'importance des échanges avec le médecin du travail pour justifier l'impossibilité de reclassement.

Cass. soc. 11 janv. 2017

Cass. soc. 7 déc. 2016

Cass. soc. 11 janv. 2017

Cass. soc. 11 janv. 2017

Cass. soc. 11 janv. 2017

A compter du 1er janvier 2017, la procédure de licenciement pour inaptitude est identique qu'elle soit d'origine professionnelle ou non.

27 déc. 2016 : JO 29 déc.

La Fédération vous fera un résumé de la matière dans un bulletin d'actualité spécial inaptitude.

L'indemnisation des conséquences de l'accident du travail sur la vie personnelle de la victime : dans un arrêt inédit, la Cour de cassation évoque la possibilité pour la victime d'un AT dû à la faute inexcusable de l'employeur d'obtenir réparation de l'impossibilité de mener à l'avenir un projet de vie familiale "normal" en raison de son handicap.

Cass. civ. 2 mars 2017

Durée du travail et rémunérations

Forfait jours : quel contentieux après la loi Travail ?

Plusieurs arrêts récents confirment la volonté de la Cour de cassation de recadrer le recours aux conventions de forfait jours. La loi Travail sécurise le forfait jours et devrait limiter ce contentieux mais sans y mettre fin.

Cass. soc. 15 déc., 2016

Cass. soc. 25 janv. 2017

Cass. soc. 25 janv., 2017

Cass. soc. 25 janv. 2017

Cass. soc. 14 déc., 2016

Cass. soc. 15 déc. 2016

Avantages en nature et frais professionnels : les primes de panier et indemnités de transport forfaitaires sont des frais professionnels.

Les primes de panier et indemnités de transport forfaitaires compensant une sujétion particulière de l'emploi n'ont pas la nature d'un complément de salaire mais d'un remboursement de frais professionnels. Elles n'entrent donc pas dans le calcul de l'indemnité de congés payés ni de celle du maintien de salaire pour maladie.

Avantages en nature (circulaire social de février 2017).

Grille des salaires : nouvelle grille des salaires au 1^{er} février 2017 (circulaire social du 15 février 2017).

Élèves ou étudiants stagiaires en entreprise

Gratification minimale et limite d'exonération de la gratification (MAJ le 31-01-2017)

Date de la signature de la convention de stage	Mode de calcul	Montant horaire pour 2017 (en €)
A compter du 1 ^{er} septembre 2015	15,00 % du plafond horaire de la sécurité sociale x nombre d'heures de stage effectuées dans le mois	3,60

L'entreprise d'accueil doit obligatoirement verser une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non. La gratification minimale est fixée par convention ou accord collectif de branche étendu ; à défaut, elle est égale aux montants ci-dessus.

Qu'elle soit obligatoire ou non, la gratification versée aux élèves ou étudiants effectuant un stage conventionné en entreprise est exonérée des cotisations de sécurité sociale, de la CSG, de la CRDS, de la contribution au FNAL, du versement de transport et de la contribution solidarité autonomie, dans les limites ci-dessus. Si la gratification est d'un montant supérieur à la limite applicable, les cotisations et contributions sont calculées sur la fraction excédentaire. Les cotisations chômage et retraite complémentaire ne sont pas dues. La contribution au financement des organisations syndicales n'est pas due.

Absences et congés

La loi "égalité et citoyenneté" crée un congé pour favoriser le bénévolat associatif.

Publiée au Journal officiel du 28 janvier, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté élargit le congé ouvert aux animateurs de la jeunesse aux salariés exerçant certaines responsabilités au sein d'une association, aux mutualistes non administrateurs et aux salariés membres d'un conseil citoyen. Pour ce nouveau public, ce congé n'est pas un congé de formation mais un congé de représentation destiné à favoriser leur engagement associatif et/ou citoyen.

Compte d'engagement citoyen et CPF : quelle articulation ?

Le compte d'engagement citoyen, mis en place depuis le 1er janvier 2017, permet à son titulaire d'acquérir des heures inscrites sur son compte personnel de formation à raison de l'exercice d'activités bénévoles ou de volontariat. Un décret du 28 décembre 2016 précise les modalités d'acquisition et de financement de ces heures.

28 déc. 2016 : JO 30 déc.

Contrat de travail

Religion, laïcité dans le monde du travail : un guide pratique du fait religieux en entreprise est désormais disponible.

Depuis la loi El Khomri (dite loi Travail), des restrictions à la manifestation des convictions des salariés peuvent être inscrites dans le règlement intérieur, sous réserve qu'elles soient nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise et proportionnées au but recherché. En pratique, pas toujours facile à faire. Pour aider les entreprises à y voir plus clair, le ministère du travail publie un guide que votre Fédération vous délivrera sur demande.